

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 juillet 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi concernant la loi sur les établissements publics (LEP)***La commission législative,*

composée de M^{mes} et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret (vice-présidente), Sophie Rohrer (en remplacement de Béatrice Haeny), Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Patricia Sörensen (en remplacement de Karin Capelli), Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission législative a étudié ce rapport lors de sa séance du 19 octobre 2022.

Ce rapport propose une seule modification à l'article 37 de la LEP concernant le montant maximal de la taxe de séjour dans le but d'assurer la pérennité de la « Neuchâtel Tourist Card » (NTC). La NTC a été introduite en 2018 en lien avec la crise du franc fort et le constat d'une cherté en Suisse, satisfaisant également une exigence légale en garantissant une équivalence entre les taxes de séjour et le confort de l'hôte. Les prestations sont financées par les taxes de séjour : le concept s'articule autour d'une indemnisation de l'ensemble des prestations à hauteur de 50%. Le canton a observé en 2021 une augmentation de l'utilisation de la NTC de 39% par rapport à 2020. Pour le système, il manque environ 600'000 francs pour équilibrer les comptes entre les recettes provenant de la taxe de séjour et les coûts induits. Le Conseil d'État a préféré proposer une légère adaptation du montant de la taxe plutôt que, par exemple, de baisser les prestations, de prévoir une indemnisation des prestations à hauteur de 40%, de prévoir une taxe pour les mineur-e-s ou encore d'introduire cette taxe pour les séjours à partir de deux nuitées.

Cette proposition de modification est l'aboutissement d'un important travail de contacts avec les différentes associations professionnelles. L'adhésion des professionnel-le-s est indispensable, la taxe de séjour étant perçue par ce biais-là.

Ce système est salué de toutes parts aussi bien dans le milieu du tourisme que par les prestataires et la presse notamment alémanique.

Les principaux prestataires dont la LNM et le Laténium, sont ravis de cette possibilité malgré le fait qu'ils n'encaissent que le 50% du prix d'entrée. Il est constaté qu'une nouvelle clientèle fréquente les différents sites neuchâtelois grâce à cette NTC.

Il s'agit donc d'une taxe affectée et non d'un émolument ou d'un impôt. Le montant maximal d'une taxe affectée à hauteur de 5 francs doit figurer dans la loi sachant que les évaluations fixent ce montant à 4.20 francs pour le secteur de l'hôtellerie et de la parahôtellerie et à 3.20 francs pour les campings et hébergements collectifs. Bien que le Conseil d'État ne souhaite pas fixer le montant à 5 francs, il est raisonnable de l'inscrire dans la loi pour faire face à la variabilité de l'environnement. Malgré cette augmentation, les taxes de séjour du canton de Neuchâtel restent juste en-dessous de la moyenne suisse.

Le souhait du Conseil d'État, de Tourisme neuchâtelois et des différents prestataires est de procéder à cette modification dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans un deuxième temps, Tourisme neuchâtelois disposera en 2024 d'une NTC digitalisée amenant ainsi de la précision dans le versement des indemnisations.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 21 octobre 2022

Au nom de la commission législative :

Le président,
F. BONGIOVANNI

Le rapporteur,
D. GERMAIN